



Ville d'Isbergues
Place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80
E-mail : contact@ville-isbergues.fr

A 2024-365

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
portant sur

Matérialisation d'une chaussée pour les circulations douces / rue Louis Dupont

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 431-9 du code de la route

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et pour faciliter la circulation des cycles et des trottinettes électriques,

ARRETE

Article 1^{er}: La rue Louis Dupond devient une chaussée pour les circulations douces dite chaucidou, partie comprise entre la commune de Lambre et la Départementale RD 187.

Les automobilistes sont tenus de rouler sur l'axe centrale mais peuvent se déporter ponctuellement sur le côté lorsqu'ils sont amenés à croiser un autre automobiliste mais en cédant la priorité aux cyclistes

Article 2: La réglementation en vigueur sera mise en place par la société Midityage.

Article 3: Les cyclistes et les trottinettistes sont tenus de circuler dans le sens de circulation.

Article 4: Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la réglementation prévue à l'article 2

Article 5: Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 6: Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Pour le Maire empêché,

Fait à ISBERGUES, le 20 SEP. 2024

Le ^{Secr.} adjoint
Le Maire,




David THELLIER

Publié le 20 SEP. 2024